



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°78 du 21 septembre 2018**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

## **n°78 du 21 septembre 2018**

### **- Hebdo -**

#### **SGAR**

Arrêté 2018/SGAR/DRDJSCS/553 du 17 septembre 2018 portant composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire

Arrêté modificatif SGAR/DREAL/2018/554 du 18 septembre 2018 portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury de Nantes.

#### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DATA/RHN/27 du 14 septembre 2018 fixant la composition des membres du conseil de technique pour la formation IBOBE du CHU d'Angers pour la session 2018

Arrêté ARS-PDL/DATA/RHN/30 du 14 septembre 2018 fixant la composition des membres du conseil de technique pour la formation de l'école de puériculteurs/puéricultrices du CHU d'Angers pour la session 2018

#### **DIRECCTE**

Décision 2018/DIRECCTE/PôleC/01 du 17 septembre 2018, portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV et l'article L.470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation.

#### **DRAC**

Arrêté 2018/DRAC/CRPA1/07 du 14 septembre 2018 portant inscription au titre des monuments de la digue du château de TIFFAUGES (Vendée) ainsi que le plan en pièce jointe

#### **DRAAF**

Arrêté 2018/DRAAF/23 du 19 septembre 2018 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt d'établissement public hospitalier de Fresnay-sur-Sarthe pour la période 2018-2037

#### **RECTORAT DE NANTES**

Arrêté modifiant l'arrêté rectoral du 25 janvier 2018 portant nomination des membres de la commission académique d'appel, relatif à la représentation des parents d'élèves à cette commission

#### **ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

Arrêté 18-45 du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE N° 2018/SGAR/DRDJSCS/ 553  
portant composition de la commission territoriale du  
centre national pour le développement du sport  
des Pays de la Loire

La préfète de la région Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le code du sport ;
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au centre national pour le développement du sport ;
- VU le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2012 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-762 du 2 juillet 2014, qui abroge l'article 18 du décret du 15 mai 2009 susvisé ;
- VU le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du centre national pour le développement du sport ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Nicole KLEIN préfète de la région Pays de la Loire ;
- VU la décision n°2018-19 DG du CNDS du 8 juin 2018, portant nomination du délégué territorial adjoint ;
- VU la proposition du président du comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire désignant les représentants du mouvement sportif, validée en comité directeur du 19 avril 2018 ;
- SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

# ARRÊTE

## Article 1

La composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport des Pays de la Loire est constituée comme suit :

- Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, déléguée territoriale du centre national du développement du sport ou son représentant ;
- Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, délégué territorial adjoint de l'établissement ou son représentant ;
- Dix représentants de l'Etat

TITULAIRES		SUPPLEANTS
LACO François	Directeur régional adjoint DRDJSCS	CURSAZ Ezzate
DEBOUCHE Marion	DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique	GUERIN Didier
BOUCHER Bruno	DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire	Christophe MASSON
CASSAGNE Patrice	DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire	Muriel MASSON
FASOLI Stéphanie	DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire	RENAUD Philippe
GRIMALDI Blandine	Directrice départementale déléguée Direction départementale déléguée de Loire Atlantique	DE MICHERI Jérôme
BRADFER Philippe	Directeur départemental DDCS 49	LEPRETRE KERNE Estelle
MILON Serge	Directeur départemental DDCSPP 53	DEFLESSELLE Laurence
DONNADIEU Patrick	Directeur départemental DDCS 72	DE FREITAS Christophe
DROUART Nicolas	Directeur départemental DDCS 85	VERMEULEN Meidhi

- Yannick SUPIOT, président du comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire ;
- Cinq représentants du mouvement sportif :

TITULAIRES		SUPPLEANTS
BRAUD Hubert	Secrétaire général du CROS	COISY Daniel
COQUELET Dominique	Trésorier général du CROS	GANGLOFF Claude
CORDIER Anne	Vice-présidente du CROS	LARCHER Serge
GUIGNARD Jean-Philippe	Président du CDOS 85	BRUGGER René
LE SAUCE Xavier	Président du CDOS 44	AMIOT Yves

- Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France,
- Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France,
- Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport,
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France,

## **Article 2**

La commission territoriale du centre national pour le développement du sport est coprésidée par le délégué territorial ou son adjoint et par le président du comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire.

## **Article 3**

Les membres suppléants des représentants du mouvement sportif peuvent participer aux réunions de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport, avec voix consultative.

Les coprésidents de la commission territoriale peuvent également inviter à assister, à tout ou partie des réunions, toute personne que celle-ci souhaite entendre.

## **Article 4**

L'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRDJSCS/313 du 2 juillet 2018 relatif à la composition de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport est abrogé.

## **Article 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire, et dont ampliation sera adressée aux membres de droit et aux membres titulaires et suppléants.

Fait à Nantes, le

**17 SEP. 2018**



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CFPAJ18\_0028 EXA/DV/EP

**ARRÊTÉ** modificatif SGAR/DREAL/2018 n° **554**

**portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes**

La préfète de la région pays de la Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment son article 2-1° ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

**VU** les propositions des organisations professionnelles et des organismes de formation du secteur du transport routier ;

**VU** l'arrêté SGAR/DREAL/2018 n° 406 du 16 juillet 2018, portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 3 de l'arrêté SGAR/DREAL/2018 n° 406 du 16 juillet 2018, portant nomination des membres du jury de Nantes de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier lourd et de commissionnaire de transport, et établissant la liste des centres d'examen du ressort du jury d'examen de Nantes est modifié comme suit :

Dépendent du jury d'examen de Nantes les centres d'examen suivants :

- I. Hall XXL EXPONANTES, Parc des Expositions, Route de Saint Joseph de Porterie à Nantes (44300)
- II. DREAL des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud à Nantes (44200)
- III. DEAL de la Guadeloupe, salle polyvalente 1, LGT BAIMBRIDGE, Boulevard des Héros, BP 17 Pointe à Pitre Cedex (97159), aux Abymes
- IV. DEAL de la Martinique, AFTRAL FORMATION, 10 avenue des Arawaks, Châteauboeuf à Fort de France (97200)
- V. DEAL de la Guyane, Résidence hôtelière Montjoyeux les vagues, route de Montabo, Chemin Grant à Cayenne (97300)

Le reste sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire .

Nantes, le **18 SEP. 2018**



Nicole KLEIN



Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DATA/RHN/2018/27  
fixant la composition du Conseil Technique 2018  
de "l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire" du CHU de Nantes

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2001, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, notamment le titre VII et ses articles 30 à 33 ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

**Membres de droit :**

- La directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire : Mme Valérie BOUGEARD ;
- Le conseiller scientifique de l'école : Pr Guillaume MEURETTE ;

**Des représentants de l'organisme gestionnaire :**

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, ou son représentant : M Régis CAILLAUD ;

**Des représentants des enseignants élus pour 4 ans par leurs pairs :**

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un chef de clinique enseignant à l'école :  
Titulaire : Dr Benoît PIOT, chef du service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie du CHU de Nantes ;  
Suppléant : Pr Kevin BUFFENOIR-BILLET – service de neurotraumatologie du CHU de Nantes ;
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :  
Titulaire : Mme Dominique GUILLOTON ;  
Suppléant : Mme Béatrice KERBOUL ;

.../...

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage :  
Titulaire : M Frédéric LOURDAUX – cadre IBODE à la Clinique de l'Anjou à ANGERS ;  
Suppléant : Mme Maud LEHAY, cadre IBODE au CHU d'Angers

**A titre consultatif :**

- Le conseiller pédagogique régional : Stéphane GUERRAUD ;

**Des représentants des élèves, élus par leurs pairs pour la durée de la formation :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Elodie PALVADEAU</li><li>- Mme Estelle OLLIVIER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Elodie MUSSEROTE</li><li>- Mme Anne BRUNEAU</li></ul>

**Article 2** – Cet arrêté annule et remplace celui en date 21 décembre 2017 n°2017- 971 ;

**Article 3** – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 14 septembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation  
et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

## ARRETE n° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/30

### fixant la composition du Conseil Technique 2017/2018 de "l'Ecole de puériculteurs" du CHU de Nantes. Le directeur général de l'agence régionale de santé

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 47-1544 en date du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

**VU** l'arrêté en date du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 39 à 45 ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

**VU** la composition du conseil technique proposée par Mme la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** des Pays de la Loire ou son représentant, président ;
- **Deux membres de droit** :
  - o **La directrice de l'école de puéricultrices** :
  - o **Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie, ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé** :  
  
Titulaire : Dr Cyril FLAMANT  
Suppléante : Dr Jean-Baptiste MULLER
- **Deux représentants de l'organisme gestionnaire**
  - o **Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant** :
  - o **Le coordonnateur des soins ou son représentant** : Mme Laurence HALNA

.../...

- **Membres élus** :

- **Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :**

Médecin pédiatre

- Titulaire : Madame le Docteur Gwénaëlle ROUSSEY-KESSLER, pédiatre
- Suppléante : Madame le Docteur Anne FRONDAS, pédiatre

Puéricultrice monitrice de l'Ecole

- Titulaire : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER, puéricultrice monitrice de l'école
- Suppléante : Mme Sylvie JEGADEN, puéricultrice monitrice de l'école

- **Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage**

Secteur hospitalier : Titulaire : Mme Stéphanie CHAILLOT - puéricultrice, cadre de santé, service pédiatrie, CHD La Roche / Yon ;  
Suppléante : Mme Pascale WABLE, puéricultrice, cadre de santé, CHU Nantes ;

Secteur extrahospitalier : Titulaire : Mme Claire BARBIN, puéricultrice,  
Suppléant : M Christian SEVIN

<b>Deux représentants des élèves, élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme Maëva BRIDONNEAU	Mme Charlotte BONDU
Mme Fanny DESPREZ	Mme Charlotte CAUDERAN

**Article 2** – Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de l'Ecole de puéricultrices du CHU de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 septembre 2018 .

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement,  
Le conseiller pédagogique régional



**Stéphane GUERRAUD**

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi

PREFETE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie

**DECISION 2018/DIRECCTE/Pôle C/01**

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues  
par le titre IV du livre IV et l'article L.470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R 470-2 ;
- VU le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du travail, en date du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, de la ministre du commerce extérieur, du ministre du redressement productif, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et de la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 4 novembre 2013, nommant M. Jean-Louis ARIBAUD responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 mars 2014, nommant Mme Ghislaine CAMAZON au pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 27 juillet 2018 nommant Mme Sophie QUERRY dans le grade d'inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et l'affectant au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

M. Jean-Louis ARIBAUD, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis ARIBAUD, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Ghislaine CAMAZON, directrice départementale, adjointe au chef du Pôle C ou, en son absence, à
- Mme Sophie QUERRY, inspectrice principale, chef de service au Pôle C.

### ARTICLE 3 :

La décision 2017/DIRECCTE/Pôle C du 1<sup>er</sup> juin 2017 est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 septembre 2018

Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement, de la  
forêt et du bois**

Département : Sarthe  
Forêt d'établissement public hospitalier de  
Fresnay-sur-Sarthe  
Contenance cadastrale : 25,4745 ha  
Surface de gestion : 25,70 ha  
Révision d'aménagement forestier  
**2018-2037**

**Arrêté n° 2018/ DRAAF/ 23**

**relatif à l'approbation du document  
d'aménagement de la forêt d'établissement  
public hospitalier de Fresnay-sur-Sarthe pour la  
période 2018-2037**

La préfète de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Fresnay-sur-Sarthe en date du 28 mars 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2004 réglant l'aménagement de la forêt d'établissement public hospitalier de Fresnay-sur-Sarthe pour la période 2003 à 2017 ;

**VU** l'arrêté du 10 janvier 2018 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

**SUR** proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt d'établissement public hospitalier de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe), d'une contenance de 25,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant une fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 25,70 ha, actuellement composée de châtaigniers (34%), de frênes communs (12%), de chênes indigènes (12%), de divers autres feuillus (13%) et de douglas (29%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière par parquets sur 15,41 ha, en taillis sur 4,51 ha, en taillis sous futaie sur 2,61 ha et 3,17 ha restent sans traitement défini.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (7,62 ha), le chêne sessile (10,40 ha), le châtaignier (7,68 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2018-2037) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - un groupe d'amélioration, d'une contenance de 8,30 ha et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 7,11 ha, au sein duquel 6,36 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
  - un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 2,61 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 25 ans ;
  - un groupe de taillis simple, d'une contenance de 4,51 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 25 ans ;
  - un groupe de repos, d'une contenance de 3,17 ha, qui sera laissé en croissance libre pendant la période ;
  
- l'Office national des forêts informe régulièrement l'EHPAD de Fresnay-sur-Sarthe de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. L'EHPAD de Fresnay-sur-Sarthe met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : il optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que le niveau des demandes de plan de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le **19 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,



Arnaud MILLEMANN

8705 910 87

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

## PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

---

### Arrêté n° 2018/DRAC/CRPA1/07 portant inscription au titre des monuments historiques de la digue du château de TIFFAUGES (Vendée)

---

La préfète de la région Pays de la Loire  
préfète du département de la Loire-Atlantique  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- Vu** l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/468 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 1957 portant classement de l'ensemble des vestiges du château de Tiffauges ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 mars 2018 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**considérant** l'intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art de la digue du château de TIFFAUGES (Vendée), aménagée avec sa chaussée sur le cours de la Crûme à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou au début du siècle suivant, pour en rendre désirable la préservation, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture approuve l'inscription au titre des monuments historiques de la digue et de la chaussée qui lui est attachée (cadastrée section B 533) avec les aménagements de la digue situés en amont et en aval (à savoir : prises d'eau, déversoir, canaux de dérivation et d'irrigation, bonde, dalles de couvertures), ainsi que les parcelles attenantes (B 530 à 532), en raison du bon état de conservation de cet aménagement hydraulique, de sa valeur de témoignage d'un savoir-faire technique, de son rôle dans le système défensif du château de Tiffauges qu'il complète et de la qualité de son intégration paysagère.

**SUR** proposition du président de la commission,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments suivants de la digue du château de TIFFAUGES (Vendée) :

- la digue aménagée avec sa chaussée sur le cours de la Crûme, B 533
- ses aménagements situés en amont et en aval (prises d'eau, déversoir, canaux de dérivation et d'irrigation, bonde, dalles de couvertures) ainsi que les parcelles attenantes, B 530, 531, 532,

selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune Section B sur les parcelles énumérées ci-dessous avec leur contenance respective :

- n° 530 (00 ha 16 a 90 ca),
- n° 531 (00 ha 00 a 00 ca),
- n° 532 (00 ha 11 a 30 ca),
- n° 533 (00 ha 07 a 00 ca),

Le tout appartenant au Conseil Départemental de la Vendée (N° SIRET 228 500 013 00658), dont le siège social est au 40, rue Maréchal Foch – 85000 LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) selon les actes énumérés ci-dessous :

- pour les parcelles B 531 et 532 par acte d'acquisition du 21 juillet 1984 passé par-devant maître Sécher, notaire à CHOLET (Maine-et-Loire), publié au bureau de la Publicité Foncière de LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) le 19 septembre 1984 , volume 6891 n° 16.
- pour la parcelle B 530 par acte d'acquisition du 14 juin 1989 passé par-devant maître Baron, notaire à MONTFAUCON-SUR-MOINE (Maine-et-Loire), publié au bureau de la Publicité Foncière de LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) le 23 juin 1989, volume 7739 n° 30.
- pour la parcelle B 533 par acte de vente du 7 janvier 2003, passé par-devant maître RONCIN, notaire à MORTAGNE-SUR-SEVRE (Vendée), publié au bureau de la Publicité Foncière de LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) le 26 février 2003, volume 2003 P 1961, et par attestation rectificative de maître RONCIN, du 30 avril 2003, publiée le 9 mai 2003 volume 2003 P 4006.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 9 juillet 1957 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département de la Vendée, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 5 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **14 SEP. 2018**

Pour la préfète de la région Pays de la Loire

Et par délégation

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID



Département :  
VENDEE

Commune :  
TIFFAUGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique Gestion Cadastre Vendée  
Cité Administrative TRAVOT Rue du 93ème RI 85020  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
tél. 02 51 45 12 39 -fax  
ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgif.finances.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

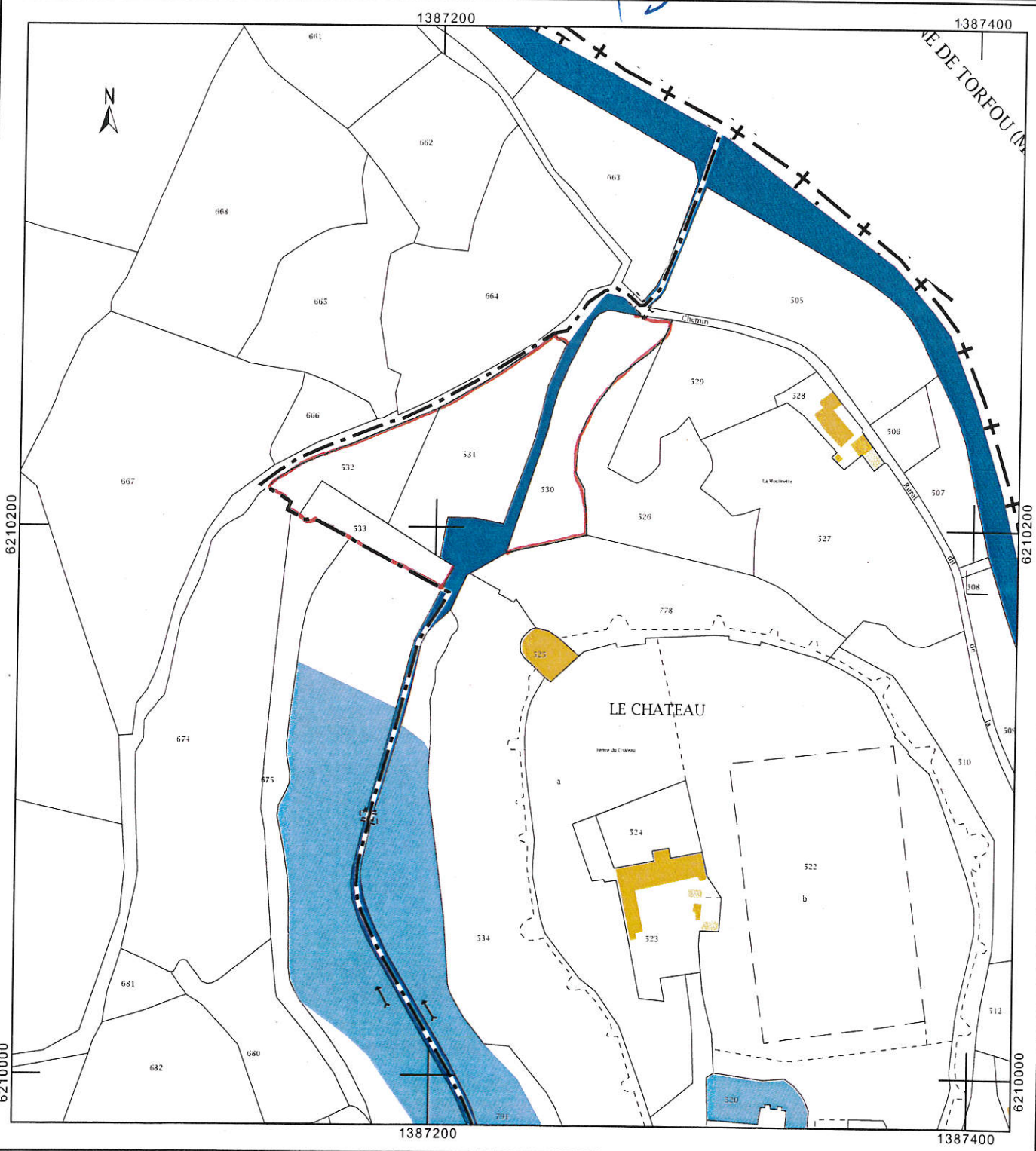
Date d'édition : 10/09/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

14 SEP. 2018

Pour la préfète de la région Pays de la Loire  
Et par délégation  
La directrice régionale  
des affaires culturelles  
Nicole PHOYU-YEDID

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de la région académique  
Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,  
chancelier des universités

Vu les articles R511-12 à R511-53  
du code de l'éducation

## ARRÊTÉ

Rectorat

DAEP  
Délégation à l'Action Éducative  
et à la Pédagogie

Cellule vie scolaire  
Dossier suivi par  
Jean-Michel MOREAU  
Proviseur Vie Scolaire

Tél. 02 40 37 38 56  
Fax 02 40 37 33 89  
ce.cvs2@ac-nantes.fr

CVS/HD/BP/MAJCAA2018

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

### article 1

Dans l'arrêté DAEP/CVS AR\_CAA2018 du 25 janvier 2018 :

**L'article 1** est modifié comme suit :

◆ **Parents d'élèves :**

**titulaires**

Madame KIRION CHARTRES  
FCPE 44  
32 rue Henri Sauvage  
44120 VERTOU

Madame Elisabeth COSTAGLIOLA  
PEEP Pays de la Loire  
34 rue Joncours  
44 100 NANTES

**suppléants**

Monsieur Franco FEDELE  
FCPE 44  
77 rue du Port Boyer  
44300 NANTES

Monsieur Michel THIEBAUT  
PEEP Pays de la Loire  
22 rue des Rosiers  
44000 NANTES

Le reste est sans changement.

**article 2**

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Nantes, le 13 septembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'W' followed by a smaller 'M' and a period.

William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 18 - 45**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.



### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

### **ARTICLE 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

## **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse » jusqu'au 16 septembre 2018 puis, à compter du 17 septembre 2018, à Emmanuel RATEL qui lui succède en qualité de chef de la section « transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL puis à Emmanuel. RATEL à compter du 17 septembre 2018 est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- le service d'ordre indemnifié police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **ARTICLE 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle travaux (à compter du 10 septembre 2018) et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :  
Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT, Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Romain GUEHO et Brigitte DUPRET pour les demandes de pièces ou d'information.

### **ARTICLE 14**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef de bureau pour toutes les pièces susvisées,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, et Solène LAVENANT, adjointe au chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,

- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.
- Didier Caro et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

#### **ARTICLE 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRÈRE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **ARTICLE 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **ARTICLE 19**

Délégation de signature est donné à Jean-Luc FROUIN, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine tous secteurs, ingénieur principal des services techniques pour les documents relatifs à la gestion administrative des chefs de secteurs et leur adjoint et notamment leurs ordres de mission, leurs états déclaratifs de frais de déplacement, leurs demandes de congés et leurs autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus.

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 20**

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **ARTICLE 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,



- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d’absence ou d’empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

## **ARTICLE 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

## **ARTICLE 23**

A l’exception des dépenses exceptionnelles ou d’investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l’expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Christofe PASCALE, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif. respectif.

## **ARTICLE 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l’atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l’atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l’atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l’atelier automobile de Saran,
- ❖ Yvon LE RU, chef de l’atelier automobile de Brest, pour :
  - dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l’engagement juridique auprès du bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes,
  - la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d’absence ou d’empêchement du chef d’atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM,

Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

#### **ARTICLE 25**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

#### **ARTICLE 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **ARTICLE 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

#### **ARTICLE 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

#### **ARTICLE 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section affaires générales ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef

de la section pilotage, relations clients et gestion de crise, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

### **ARTICLE 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **ARTICLE 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### **ARTICLE 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### **ARTICLE 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### **ARTICLE 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-40 du 15 juin 2018 sont abrogées.

### **ARTICLE 35**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le

**17 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Christophe MIRMAND

